

ANNEXE 2 : détails et explicatifs de la convention de conventionnement

La convention détermine ce pourquoi le FASL est subventionnée et à quelles conditions. Elle contient les éléments déterminant les engagements réciproques de la Ville et de la FASL, attendus en contrepartie du versement de la subvention, ainsi que les contraintes qui doivent être respectées vis-à-vis de leur réalisation.

Elle permet de clarifier :

- les bases légales ;
- les objectifs principaux – en fonction d’une politique des quartiers définie par la Municipalité ;
- les types de liens attendus entre les associations et le personnel des lieux d’animation, selon l’organisation de la FASL ;
- les responsabilités liées à l’engagement du personnel ;
- les éléments financiers : montants, périodicité et modalité des paiements, durée et renouvellement, ainsi que la forme des versements ;
- les éléments structurels mis à disposition par la Ville (les lieux d’animation) ;
- les subventions attribuées aux associations par la FASL ;
- des éléments contractuels des professionnels de la FASL ;
- les ressources financières pour les « overheads » (coûts de gestion¹ et des locaux mis à disposition pour cette gestion) ;
- l’attribution de montants supplémentaires dédiés à des projets communautaires et/ou de coordination spécifiques ;
- des objectifs terrains ;
- les conditions de participation financière des usagères et usagers ;
- l’autorité d’octroi, de suivi et de contrôle de la subvention ;
- les charges et conditions imposées au bénéficiaire ;
- les attentes du bénéficiaire ;
- des dispositions finales².

Elle est renouvelée tous les trois ans.

¹ Ici sont compris les salaires du personnel du Secrétariat général et des responsables des maisons de quartier, administration générale (assurances incluses) et entretien des locaux des lieux d’animation, formation continue, achat de biens, de services et marchandises, etc.

² Renouvellement, résiliation d’un lieu d’animation, dérogations, résiliation de la convention, lien au conseil communal pour l’approbation budgétaire.